

# Bérus

N° 24

Juin 2006

## L' ECHO



*L'automne*



*L'hiver*



*L'arrivée du Père Noël à Bérus*

## LA LETTRE DU MAIRE

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Je profite de la 24<sup>ème</sup> édition de notre journal l'ECHO pour vous souhaiter à toutes et à tous une bonne santé - clé essentielle pour pouvoir réaliser tous les projets que vous pouvez envisager pour votre bien être à vous et à vos proches.

J'espère que vous trouverez dans ces quelques feuillets les éléments les plus indispensables, pour comprendre, suivre l'évolution de la commune.

Pour leur participation à l'élaboration de ce journal, je remercie l'équipe qui l'a préparé et mis en page. Comme vous le savez, les élections municipales sont en principe reculées d'une année à cause de la mise en place d'un trop grand nombre d'élections (présidentielles, députés voire sénatoriales) donc municipales en 2008 ; ce qui portera à 31 années ma participation à la gestion de Bérus dont en gros 30 années de maire.

C'est mon dernier mandat, la santé ne me permet pas de faire autrement.

Je remercie toutes celles et tous ceux qui, à des titres différents, m'ont aidé, fait confiance pour œuvrer au développement de Bérus. Je ne me fais pas de soucis particuliers. Des gens qui ont l'habitude de travailler avec moi depuis de nombreuses années sont prêts à prendre la succession.

J'espère que vous leur ferez confiance, comme vous l'avez fait pour moi et je vous en remercie par avance.

Gilbert GOSSET



Lors de la présentation des vœux du Maire et du Conseil Municipal et en présence de Madame Fabienne Labrette-Ménager Conseillère Régionale, Madame Josie Provost, notre secrétaire de mairie a été à l'honneur. Monsieur Bernard Petiot, Conseiller Général du canton de Saint Paterne, lui a remis la médaille d'honneur d'argent régionale, départementale et régionale pour plus de 20 années déjà effectuées au service de la commune et de ses habitants. Nous lui renouvelons toutes nos félicitations.



Cérémonie du souvenir et dépôt de gerbe au monument aux Morts avec les Anciens Combattants à l'occasion de la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie le 19 mars.

## BUDGET PRIMITIF 2006 COMMUNE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Comptes	Libellés	ANNEE 2005		ANNEE 2006	
		Prévus	Réalisés	Propositions	Vote
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	73 554,00	21 201,92	104 466,00	104 466,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	74 736,00	66 382,72	79 165,00	79 165,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 961,00	13 961,00	13 961,00	13 961,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	35 266,00	32 992,27	39 244,00	39 244,00
66	CHARGES FINANCIERES	832,00	829,34	572,00	572,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	822,00	740,78	80,00	80,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.	1 022,00	1 021,28	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	5 662,00	0,00	2 920,00	2 920,00
042	OPER. ORDRE TRANSF ENT SECTION	0,00	0,00	1 022,00	1 022,00
TOTAL DES DEPENSES		207 155,00	137 129,31	242 730,00	242 730,00
70	PRODUITS DES SERV. ET DU DOMAINE	1 100,00	935,25	1 130,00	1 130,00
72	TRAVAUX EN REGIE	0,00	0,00	0,00	0,00
73	IMPOTS ET TAXES	76 673,00	82 355,45	77 915,00	77 915,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	54 593,00	59 059,15	58 478,00	58 478,00
75	AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE	2 055,00	1 387,24	32 001,00	32 001,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	708,00	678,00	155,00	155,00
76	PRODUITS FINANCIERS	1,00	0,00	1,00	1,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	669,00	588,33	2,00	2,00
79	TRANSFERTS DE CHARGES	100,00	0,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT REPORTE	71 256,00	71 256,11	73 048,00	73 048,00
TOTAL DES RECETTES		207 155,00	216 259,53	242 730,00	242 730,00
SOLDE (Excédent)		0,00	79 130,22	0,00	0,00

### SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Comptes	Libellés	ANNEE 2005		ANNEE 2006	
		Prévus	Réalisés	Propositions	Vote
16	REMBOURS D'EMPRUNTS ET DETTES	3 833,00	3 832,70	4 093,00	4 093,00
19	DIFFERENCES SUR REAL. D'IMMOBILISAT	589,00	588,33	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 601,00	7 202,60	7 550,00	7 550,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 002,00	819,86	1 818,00	1 818,00
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	1 084,00	1 084,00
TOTAL DES RECETTES		17 025,00	12 443,49	14 545,00	14 545,00
10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	2 722,00	2 721,25	10 603,00	10 603,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	589,00	588,33	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	153,00	152,45	0,00	0,00
481	AMORTISSEM. DES CHARGES A REPARTIR	1 022,00	1 021,28	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTION.	5 662,00	0,00	2 920,00	2 920,00
040	OPER. ORDRE TRANSF ENT SECTION	0,00	0,00	1 022,00	1 022,00
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	6 877,00	6 877,05	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES		17 025,00	11 360,36	14 545,00	14 545,00
SOLDE (Déficit)		0,00	1 083,13	0,00	0,00

## CONTENEUR CIMETIÈRE

Un conteneur a été déposé près du poste relais téléphonique pour uniquement recevoir les déchets provenant du cimetière communal. Hors, il a été constaté que des personnes y déposent encore leurs sacs poubelles et autres déchets. Un panneau d'interdiction de dépôts d'ordures est mis en place et toute infraction sera susceptible d'être sanctionnée par une amende.

## SALLE POLYVALENTE

### TARIFS LOCATION 2006 :

↺ Location salle pour vin d'honneur .....	30,49 €
↺ Location salle pour 24 heures.....	106,71 €
↺ Location salle pour 48 heures.....	137,20 €
↺ Versement de garantie .....	137,20 €

La salle est louée uniquement aux habitants de Bérus. Les réservations sont à demander à la mairie et ne seront prises en considération qu'après signature du contrat et versement des 50% du montant de la location à titre d'arrhes. Le règlement devra être strictement appliqué. Les loueurs devront en informer leur Assureur dans le cadre de leur responsabilité civile et fournir une attestation à la remise des clefs.

## TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2006

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'appliquer à chacune des trois taxes directes locales, pour l'exercice 2006, les taux suivants :

▪ Taxe d'habitation .....	7,93 %
▪ Taxe foncier bâti .....	12,33 %
▪ Taxe foncier non bâti .....	31,51 %

## SUBVENTIONS COMMUNALES

- C.C.A.S.de BERUS .....	500 €
- Association Retraités de Bérus .....	390 €
- Association des Anciens combattants de Bérus.....	390 €
- Comité des Fêtes de Bérus.....	600 €
- A.C.O.F. du Canton de Saint Paterne .....	110 €
- F.D.G.D.E.C. de Bérus .....	100 €
- Comice Agricole Canton de St Paterne .....	148 €
- I.M.C. La Fresnay/Chédouet.....	25 €
- Amicale Pompiers d'Oiseau le Petit.....	27 €
- A.D.M.R. Fresnay/Sarthe .....	37 €
- LADAPT – Centre de Saturnin.....	42 €
- A.S.I.D.P.A. ....	37 €

## ACQUISITIONS

- Porte cintres mobile double pour salle des fêtes.
- Matériel informatique.
- Remorque utilitaire.
- Nettoyeur haute pression Karcher.
- Isoirs.
- Barrière salle polyvalente.
- Citerne fioul 1400 L.

## TRAVAUX

### ▪ Travaux effectués en 2005 :

- ◇ *Lotissement la Noë :*
  - Finition aménagement des tranches 1 – 2 et 3.
  - Aménagement et branchement d'eau bassin de réserve incendie
  
- ◇ *Voirie :* Travaux financés par la C.D.C. des Portes du Maine Normand :
  - Point à temps (PATA) pour toute la voirie communale.
  
- ◇ *Assainissement :*
  - Traitements préventifs des lagunes du Bourg et la Feuillère.
  - Assainissement du hameau de la Miottière.

### ▪ Travaux prévus en 2006 :

- Lotissement communal :
  - Fin de l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche.
  - Aire de jeux.
  - Terrain de boules.
  - Clôture.
  - Réalisation d'un trop plein au bassin de réserve d'eau.
  - Revêtement des allées piétonnes et des entrées aux particuliers.
  - Projet d'extension 4<sup>ème</sup> tranche.
- Aménagement d'un 3<sup>ème</sup> bassin à la lagune de la Feuillère.
- Fleurissement du bourg.
- Mise en place du site cinéraire dans le cimetière communal.
- Panneau d'affichage à la Feuillère.
- Goudronnage de l'accès de la salle des fêtes et trop plein place de la Mairie

## DIVERS

### Don

La famille TROCHERIE a donné un tableau du Général de Boisdeffre à la Commune de Bérus. Ce tableau a été remis par Mme MORINEAU Bernadette née TROCHERIE, domiciliée « Le Parc Poisson » 72610 ARCONNAY le 14 juin 2005, suivant la volonté de son mari Mr MORINEAU Jacques, décédé.

### Bois de chauffage

La commune de Bérus vend environ 35 stères de bois de chauffage en 80 cm de long (à prendre sur place à la lagune du bourg).

Les personnes intéressées doivent faire une offre de prix à la mairie, sous enveloppe cachetée, avant septembre 2006.

## MESSAGES

## SECURITÉ ROUTIERE

Des plaintes ont été formulées par des habitants de « La Palestine » et de « La Noë » concernant la vitesse excessive de certains automobilistes. Il est demandé de respecter la vitesse réglementée à 50 k/h en agglomération (La Palestine & La Noë sont en agglomération). En cas de persistance, la Gendarmerie de Oisseau-le-Petit sera sollicitée pour effectuer des contrôles.

## RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Sont susceptibles d'être déversées dans le réseau eaux usées :

- Les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette...),
- Les eaux vannes (sanitaire).

**Soyez vigilants** : attention à ne pas déverser dans les réseaux des déchets ménagers ou autres (pelures, bouteilles plastiques, jouets, cassettes, serpillères, lingettes ... huile de vidange ! ... Risque de tuyaux bouchés (d'où intervention d'une entreprise spécialisée) et de mauvais fonctionnement de la lagune, risque de panne des pompes de relèvement qui pourraient perturber tout le réseau et augmenter ainsi la redevance d'assainissement.

## EGLISE

Le maire rappelle que le chapitrel de l'église est fait pour rentrer dans l'église et éventuellement attendre le bus, et, demande que l'on respecte ce lieu de culte.

Il n'est pas fait pour uriner sur la porte, fumer, jeter les mégots, etc..... et tout stationnement de vélo, moto, scooter est interdit.

# ENVIRONNEMENT

C'est le printemps, les activités d'entretien extérieur reprennent !  
Taille, tonte de pelouse, désherbage, traitements etc...

Quelques mesures de bon sens et règles permettent d'effectuer tous ces travaux tout en protégeant sa santé, respectant le voisinage et préservant l'environnement.

## Rappel des conseils de prudence concernant l'utilisation des produits chimiques.

### Conseils de prudence



Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

les conseils de prudence indiquent  
- les moyens de protection  
- que faire en cas d'accident



DISSOLVTOU

Nocif par contact avec la peau et par inhalation.

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

### Équipements de protection



Dès contact du produit avec la peau...  
(et aussi à la fin de chaque utilisation)



### Lisez l'étiquette !

#### POUR :

- acheter le produit le moins dangereux
- connaître les dangers du produit
- se protéger en fonction des dangers

#### Quand vous utilisez un produit chimique :

- portez un équipement de protection adapté au danger
- ne fumez pas, ne mangez pas, ne buvez pas
- enlevez tout vêtement souillé par le produit

#### Après utilisation :

- nettoyez bien le matériel utilisé
- nettoyez et rangez à part vos équipements de protection
- lavez-vous soigneusement
- changez de vêtements et lavez les séparément.

#### Des troubles de la santé pendant ou après l'utilisation ?

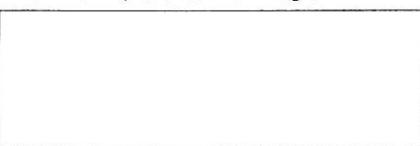
(Problèmes de peau, de digestion, vous respirez mal...)



- Contactez votre médecin.
- En cas d'urgence, téléphonez au 15

#### Ils peuvent vous informer :

- les services santé - sécurité au travail de votre caisse de mutualité sociale agricole (MSA)
- le service d'inspection du travail en agriculture



L'essentiel et plus encore

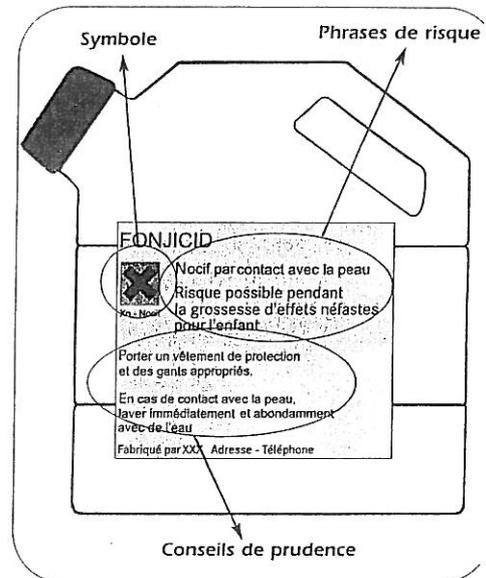


santé  
famille  
retraite  
services

référence : 10522

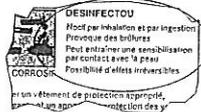
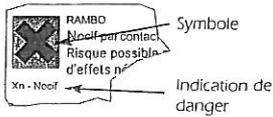
## Produits chimiques : lisez l'étiquette de sécurité !

Tout produit est testé : les dangers pour la santé sont indiqués sur l'étiquette.



Le symbole ne dit pas tout, lisez aussi :  
- les phrases de risque  
- les conseils de prudence

## Que dit le symbole ?

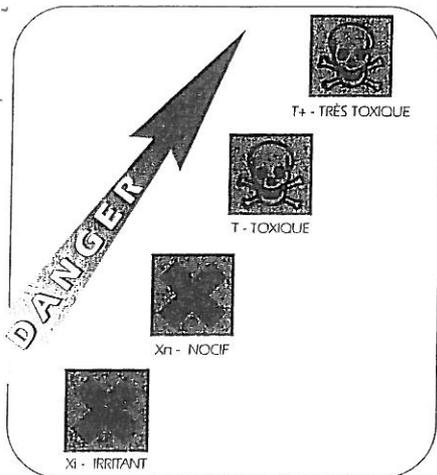


## Les phrases de risque

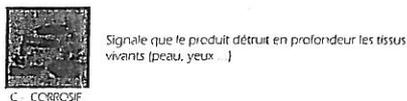
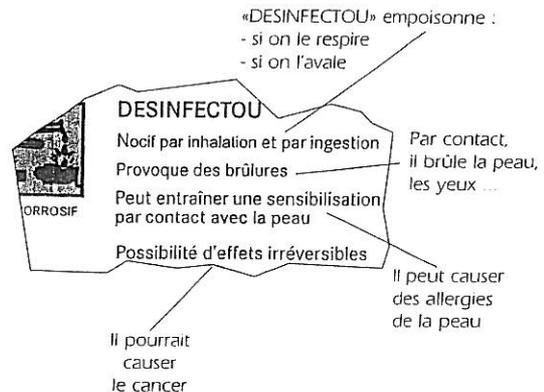
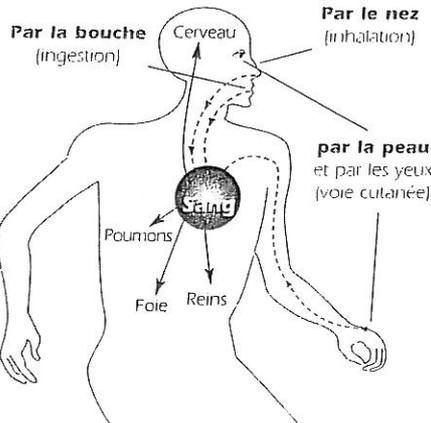
### Les phrases de risque indiquent :

- les dangers du produit
- les voies d'intoxication les plus dangereuses

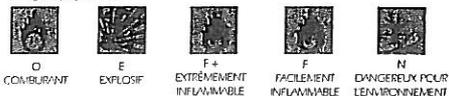
Le **symbole** signale que le produit est dangereux



### Les 3 voies d'intoxication



Les autres symboles indiquent un danger pour l'environnement ou des dangers physiques



### Certains produits ont des effets qui apparaîtront dans plusieurs années

Effet possible	Phrase de risque
<b>Stérilité</b> de l'homme ou de la femme	- «peut altérer la fertilité» - «risque possible d'altération de la fertilité»
<b>Avortement, malformation</b> de l'enfant	- «peut causer des altérations génétiques héréditaires» - «risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant»
<b>Cancer</b>	- «peut causer le cancer» - «possibilité d'effets irréversibles» - «effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes»



## Attention

Les produits de traitement, et notamment les désherbants, sont dangereux pour la santé. L'utilisation de ces produits induit la responsabilité de celui qui les utilise et, en conséquence, elle doit être limitée à la propriété des usagers. Ces produits ne doivent pas être projetés sur le domaine public et en particulier sur les talus extérieurs ainsi que dans les fossés et sur les bermes.

En plus du risque d'intoxication de promeneurs ou enfants qui cueilleraient sur le domaine public des fleurs traitées, un risque de pollution par ruissellement subsiste et le fait de supprimer l'herbe sur les bermes et fossés entraîne une dégradation des accotements.

*La charge de l'entretien du domaine public incombe à la commune.*

**Le compostage individuel, c'est facile.  
C'est naturel et réalisable sans investissement, alors  
essayez !**

*Qu'est ce que le compostage ?*

Le compostage est un procédé de dégradation biologique maîtrisé de matières organiques en présence d'air. Il aboutit à la production d'un amendement organique : le compost.

*Le compostage individuel*

Le compostage individuel permet de recycler chez soi certains déchets organiques de la famille et du jardin et d'obtenir un compost pour ses propres besoins de jardinage. Permettant de diminuer la quantité de déchets à éliminer, le compostage individuel est donc une pratique utile pour la protection de l'environnement.

Le compostage en tas se pratique depuis des millénaires. L'utilisation d'un composteur individuel présente toutefois certains avantages : esthétique, propreté, gain de place.

*Le choix d'un matériel certifié*

Si vous optez pour un composteur individuel de jardin, faites le choix d'un matériel portant la marque **NF Environnement**. Cette marque garantit un matériel de bonne qualité accompagné des informations nécessaires pour réussir un bon compost.

*Les conditions d'un compostage réussi*

Au delà du choix du matériel, la réussite du compostage dépend du soin que vous y apporterez :

Pour assurer la dégradation des déchets, une bonne aération du compost par des brassages périodiques et une vérification de l'humidité sont nécessaires. Ceci demande une certaine surveillance et quelques interventions régulières. Ainsi, vous pourrez obtenir, dans des délais raisonnables, la production d'un compost de qualité.

Des équipements complémentaires peuvent se révéler utiles, comme une petite poubelle de cuisine, un tamis pour affiner le compost, et éventuellement un broyeur pour réduire les tailles.

*Pour bien équilibrer votre compost, diversifiez vos déchets.*

*Les règles qui vous assureront un bon compost*

- 1 Broyer ou réduire les gros éléments en multipliant les surfaces d'attaque pour les micro-organismes. La tondeuse remplace avantageusement un broyeur pour les branchages fins, les feuilles mortes...
- 2 Mélanger les déchets, éviter les couches homogènes épaisses.
- 3 Rajouter, au démarrage, un peu de compost ou, à défaut, de terre pour enrichir le compost en micro-organismes. La première couche sera de préférence aérée (paille, fins branchages) afin d'améliorer la circulation d'air.
- 4 Remuer de temps à autre, porter une attention toute particulière au gazon : mélangez-le au reste, éviter les couches de plus de 15 centimètres. Eventuellement, stockez-le deux jours pour lui faire perdre son acidité.

- 5 L'humidité favorise le développement des bactéries. Le compost doit être humide mais jamais mouillé. En été, si il est sec, rajouter un peu d'eau.
- 6 Ajouter de temps en temps de la sciure et de la cendre de bois (celle-ci neutralise l'acidité créée par la fermentation). Vous pouvez également ajouter des activateurs naturels (orties, pissenlits).

### *Ce que je mets dans mon compost*

#### Déchets de cuisine

Coquilles d'œufs  
Epluchures  
Filtres à café  
Pain  
Restes de fruits et légumes  
Sachets de thé  
Serviettes en papier  
Essuie-tout  
Algues

#### Déchets de jardin

Branchages de petites tailles  
Feuilles\*  
Fleurs coupées, séchées  
Mauvaises herbes sans graines  
Plantes séchées  
Taille de haie\*  
Tonte de gazon\*

\* en quantités limitées

#### Autres

Cendres de bois éteintes et sèches  
Sciure de bois non traité

### *Ce que je n'y mets pas*

#### Déchets de cuisine

Coquillages  
Croûtes de fromage  
Déchets de viande et os  
Ecorces d'agrumes  
Huiles végétales  
Laitages  
Matières grasses  
Morceaux de poisson

#### Déchets de jardin

Gros branchages  
Liserons et plantes rampantes  
Mauvaises herbes en graines  
Plantes et fruits malades  
Plantes et végétaux traités  
Résineux (thuyas, cyprès)  
Feuilles vernissées (lierre, laurier)

#### Autres

Bois de palettes, contre-plaqué  
Journaux, magazines, papiers glacés

## Utilisation du compost

**10 kg de compost = 100 kg de fumier**

Sur sols sableux et légers, ou argileux : de 0,4 à 1 kg/m<sup>2</sup>

Dans le potager : ail, oignon, céleri, échalote : 1 kg au m<sup>2</sup>

Fraisier, melon, tomate, carotte, poireau, asperge, salade, endive, courge jusqu'à 3 kg au m<sup>2</sup>.

Jardinières ou plantes d'intérieur : 1/3 de compost et 2/3 de terre végétale.

En épandage : en couches superficielles de 1 à 2,5 kg au m<sup>2</sup>.

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
de la SARTHE

SYNDICAT DE CHAMPFLEUR

ORIGINE DE VOTRE EAU

Unité de distribution : CHAMPFLEUR LA FEUILLERE.

Communes desservies : ARCONNAY, BERUS, BETHON, CHAMPFLEUR, CHERISAY, OISSEAU LE PETIT, ST VICTEUR

Gestion de la distribution de l'eau (exploitant) : Régie assistée par la Lyonnaise des Eaux.

Ressource : forages de Bois Louvel et Groutel à Champfleur

Filière de traitement : Dénitrification - Désinfection au chlore

PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis à vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles, elle constitue un objectif prioritaire du Plan National Santé Environnement. Pour l'unité de distribution considérée la procédure est en cours.

CONTROLE DE VOTRE EAU

La DDASS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de molécules différentes.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 15 prélèvements réalisés en 2005. Les analyses sont réalisées par le Laboratoire Municipal du Mans agréé par le ministère de la santé.

Les résultats des analyses sont consultables en mairie ou au siège du syndicat.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet

<http://pays-de-la-loire.sante.gouv.fr>

CONSEILS

♦ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.

♦ Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

♦ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

♦ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

♦ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

♦ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée.

APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2005

L'EAU DISTRIBUEE A ETE DE BONNE QUALITE,  
CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA REGLEMENTATION.

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2005 POUR QUELQUES PARAMETRES

BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

Bonne qualité

Taux de conformité 100 %

NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérigènes à long terme.

Conforme à la limite de qualité

Minimum 6,3 mg/L

Moyenne 14,2 mg/L

Maximum 21,4 mg/L

PESTICIDES

La quasi totalité des pesticides fait l'objet d'une teneur limite unique dans l'eau du robinet à savoir 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule. De plus, le total des pesticides détectés doit être inférieur à 0,5 µg/L. La valeur de 0,1 µg/L est fixée à titre de précaution. Tout dépassement de cette exigence de qualité nécessite une évaluation ainsi qu'une gestion spécifique des risques sanitaires.

Conforme à la limite de qualité

Taux de conformité 100 %

FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligrammes par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires.

Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible après avis médical

Moyenne 0,230 mg/L

DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

Eau très calcaire, dureté élevée

Minimum 29,9 °F

Moyenne 30,9 °F

Maximum 31,5 °F

LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNALER LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
de la SARTHE

**SYNDICAT DE GESNES LE GANDELIN**

**ORIGINE DE VOTRE EAU**

Unité de distribution : GESNES LE GANDELIN.  
Communes desservies : ASSE LE BOISNE, GESNES LE GANDELIN, MOULINS LE CARBONNEL, ST LEONARD DES BOIS  
Gestion de la distribution de l'eau (exploitant) : Régie syndicale.  
Ressource : forages de l'Echiquier et du Gros Chailloux à Gesnes le Gandelin  
Filière de traitement : Désinfection au chlore

**PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES**

La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis à vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles, elle constitue un objectif prioritaire du Plan National Santé Environnement. Pour l'unité de distribution considérée la procédure est en cours.

**CONTROLE DE VOTRE EAU**

La DDASS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de molécules différentes.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 11 prélèvements réalisés en 2005. Les analyses sont réalisées par le Laboratoire Municipal du Mans agréé par le ministère de la santé.

Les résultats des analyses sont consultables en mairie ou au siège du syndicat.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet

<http://pays-de-la-loire.sante.gouv.fr>

**CONSEILS**

- ♣ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ♣ Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- ♣ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ♣ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
- ♣ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.
- ♣ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée.

**APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2005**

**L'EAU DISTRIBUEE A ETE DE BONNE QUALITE,  
CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA REGLEMENTATION.**

**APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2005 POUR QUELQUES PARAMETRES**

**BACTERIOLOGIE**

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

*Bonne qualité*

Taux de conformité 100 %

**NITRATES**

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

*Conforme à la limite de qualité*

Minimum 15,3 mg/L  
Moyenne 18,5 mg/L  
Maximum 21,4 mg/L

**PESTICIDES**

La quasi totalité des pesticides fait l'objet d'une teneur limite unique dans l'eau du robinet à savoir 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule. De plus, le total des pesticides détectés doit être inférieur à 0,5 µg/L. La valeur de 0,1 µg/L est fixée à titre de précaution. Tout dépassement de cette exigence de qualité nécessite une évaluation ainsi qu'une gestion spécifique des risques sanitaires.

*Conforme à la limite de qualité*

Taux de conformité 100 %

**FLUOR**

La teneur limite de 1,5 milligrammes par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires.

*Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible après avis médical*

Moyenne 0,115 mg/L

**DURETE**

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

*Eau peu calcaire, dureté faible*

Minimum 13,0 °F  
Moyenne 13,8 °F  
Maximum 15,0 °F

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNALEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**L'EDUCATION**

**NATIONALE**

**RECRUTE**



**Vous êtes bénéficiaire d'un minima social**

(RMI, ASS, API, AAH)

et vous souhaitez travailler auprès d'un directeur d'école  
pour des tâches administratives et d'aide à la vie scolaire.

Vous pouvez candidater en adressant votre CV,  
lettre de motivation et justificatif de minima social,

**à l'ANPE la plus proche de votre domicile**

**sous la référence : EDNA**



# Ets CAILLAUD

DIRECTION COMMERCIALE

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005

Collecte et élimination des animaux morts ne relevant pas  
du Service public de l'équarrissage (SPE)

Catégories	Tarif à l'enlèvement	TVA	Tarif TTC
<b>Zone 1</b>			
A1/ particuliers (éleveurs le cas échéant) : chiens, chats, agneaux, chevreaux ou déchets animaux... dans la limite de 40 Kg	31,77 € HT	6,23 €	38,00 € TTC
B1/ particuliers (éleveurs le cas échéant) : chiens, moutons, chèvres ou déchets animaux ... 40 Kg -> 100 Kg environ	36,79 € HT	7,21 €	44,00 € TTC
C1/ particuliers : poneys, poulains, ânes... 100 Kg -> 200 Kg environ	45,99 € HT	9,01 €	55,00 € TTC
D1/ particuliers : chevaux... au delà de 200 Kg environ	69,40 € HT	13,60 €	83,00 € TTC

Facturation au tarif supérieur en cas de collecte groupée (chien + cheval = tarif cheval)

Remise 50 % en cas de collecte groupée avec un animal ou lot relevant du SPE

Jean-Yves KERBRAT,  
Directeur Commercial

## "LE MONOXYDE DE CARBONE, GAZ INVISIBLE, INODORE MAIS MORTEL "

En SARTHE, au cours de l'année 2005, 42 personnes ont été intoxiquées par le monoxyde de carbone, 35 d'entre elles ont été hospitalisées. Chaque année en France, 300 personnes en meurent.

"Maux de tête, vertiges, perte de connaissance, coma, voire décès...Le monoxyde de carbone est invisible, inodore. Il ne prévient pas et tue sans que l'on s'en rende compte.

### Les sources d'intoxications

Le monoxyde de carbone apparaît lors d'une mauvaise combustion. Un défaut de réglage d'un appareil, une installation vétuste, l'emploi en intérieur d'un appareil conçu pour le plein air peuvent provoquer l'émission de monoxyde de carbone.

Les appareils de chauffage à gaz, à bois, charbon ou pétrole, les chauffe-eau (non-raccordés à un conduit d'évacuation), les groupes électrogènes et tous les appareils à moteur à essence peuvent dégager du monoxyde de carbone.

### Qu'est ce que le monoxyde de Carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz très toxique, incolore, inodore, sans saveur et indétectable par les sens, d'autant plus insidieux qu'il se mélange parfaitement à l'air ambiant. Il peut donc s'accumuler à l'intérieur des locaux, surtout s'ils sont mal ventilés, sans que les occupants ne s'en rendent compte.

Le monoxyde de carbone est très toxique : il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque des intoxications plus ou moins graves selon sa concentration dans l'air et la durée d'exposition. Il peut laisser des séquelles et peut même entraîner la mort.

### Les signes d'intoxications

Dans un premier temps, l'intoxication se manifeste par des maux de tête, des vertiges, des nausées, qui peuvent s'accompagner de troubles de la vue ou de l'ouïe. Malheureusement, ces signes rappellent souvent des problèmes digestifs ou hépatiques.

Dans la phase suivante surviennent des vomissements, de la fatigue musculaire (jambes en coton), une perte de connaissance.

### Les premiers gestes à faire en cas d'accident

Les consignes de sécurité en cas d'accident dû au monoxyde de carbone sont simples :

1. Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
2. Faire évacuer les locaux et vider les lieux de leurs occupants.
3. Appeler les secours: **18 pour les pompiers ou 15 pour le SAMU**
4. Ne réintégrer les locaux qu'après le passage d'un professionnel qualifié qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer.

Contactez la D.D.A.S.S. (02.43.40.20.40), 97, avenue Bollée 72072 LE MANS CEDEX 9 - le S.C.H.S. du MANS (02.43.47.38.87) ou le Centre Antipoison d'ANGERS ( 02.40.48.21.21 ) pour toute information complémentaire.

[www.pays-de-la-loire.sante.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.sante.gouv.fr)

Vous êtes en désaccord avec une personne mais un procès vous apparaît disproportionné avec l'importance de votre problème.



## Le conciliateur peut vous aider

- ⇒ Ils sont nommés par le Premier Président de la Cour d'Appel.
- ⇒ Ils ont pour mission de favoriser et de constater le règlement amiable des conflits qui leur sont soumis, mais n'ont ni le rôle, ni les pouvoirs d'un juge ou d'un tribunal.
- ⇒ Ils sont bénévoles
- ⇒ Ils assurent toutes les garanties de discrétion et d'impartialité.



### Le conciliateur peut intervenir dans de nombreuses affaires

- ⇒ Conflit de voisinage
- ⇒ Conflit de famille
- ⇒ Problème de mitoyenneté
- ⇒ Conflit propriétaire - locataire
- ⇒ Conflit consommateur - professionnel
- ⇒ Conflit client - fournisseur
- ⇒ Problème de copropriété
- ⇒ Difficulté de recouvrement d'argent
- ⇒ Difficulté de remboursement de dette
- ⇒ Contestation de factures
- ⇒ Mauvaise exécution d'un contrat
- ⇒ Etc ...

### Comment pouvez-vous saisir le conciliateur ?

Il existe un conciliateur par canton.  
Ses interventions sont gratuites

#### Adressez-vous

- ⇒ A la mairie de votre domicile
- ⇒ Au tribunal d'instance de votre domicile

#### Pour connaître

- ⇒ Le lieu où le conciliateur reçoit
- ⇒ Ses jours et ses heures de consultation

#### Vous pouvez

- ⇒ Lui écrire
- ⇒ Téléphoner pour un rendez-vous
- ⇒ Vous présenter à sa permanence

#### Permanences :

Mairie de Saint Paterne : 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois, de 9h à 11h

Mairie de la Fresnaye sur Chédouet : 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois, de 14h à 16h

Mairie de Oisseau le Petit : 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois, de 17h à 18h

Votre conciliateur de justice : **LANDRY Jacques - 95, rue de la fuie 72 000 LE MANS**

☎ 06 83 73 83 26 ou 02 43 86 35 14



## RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

- Vous voulez en savoir plus sur le métier d'Assistante Maternelle,
- Vous voulez en savoir plus sur la nouvelle convention des Assistantes Maternelles,
- Vous voulez rencontrer des Assistantes Maternelles de votre canton
- Vous êtes parents et recherchez une Assistante Maternelle pour votre bout'chou

### LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (R.A.M)

du Centre Social est un service GRATUIT  
d'informations, de rencontre et d'écoute pour :

Les parents, les Assistantes Maternelles, les enfants accompagnés de leur Assistante Maternelle.

Pour toutes informations, contactez : Virginie MAZURIER les mardis et jeudis  
au 02.33.82.19.20

## HALTE GARDERIE

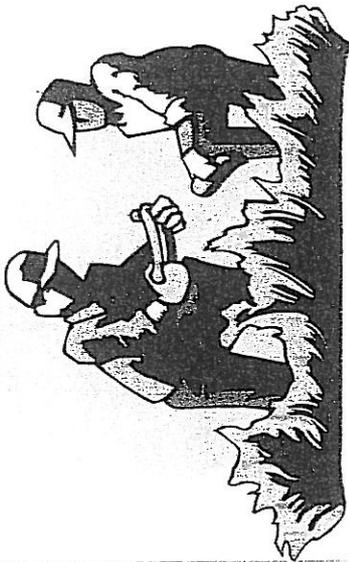
Nous accueillons vos enfants de 3 mois à 6 ans dans des locaux adaptés : un endroit leur est réservé pour la sieste, une salle de bains pour le change et une grande salle d'activités pour jouer.

- Les horaires : ➤ A Oiseau le Petit :
- le lundi de 9 h à 12 h
  - le mardi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
  - le jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
- A Ancinnes :
- le vendredi de 9 h à 12 h

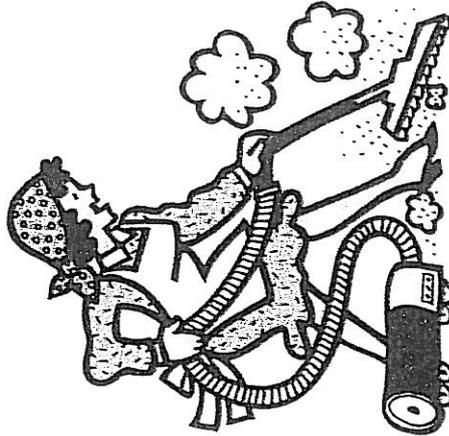
Des journées continues sont programmées.

Pour tout renseignements, contactez Valérie DUGLUE, éducatrice de jeunes enfants au 02.33.82.19.23.





⇒ **Entretien du jardin**  
 ⇒ **Tonte de la pelouse**  
 ⇒ **Taille de haies**



⇒ **Ménage**  
 ⇒ **Repassage**  
 ⇒ **Carreaux...**

15 Les champs Roux  
 72610 OISEAU LE PETIT

Téléphone : 02.33.82.19.38  
 Télécopie : 02.33.82.19.39

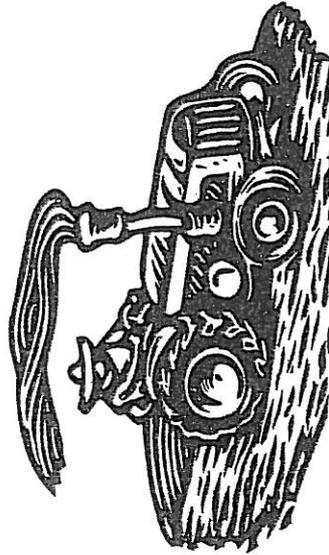
## Sos coup de mains

15 les Champs Roux  
 71610 OISEAU LE PETIT  
 Tel: 02.33.82.19.38

### Le service

Vous propose des travaux de :

Jardinage, manutention, entretien, ménage, repassage, garde d'enfants de plus de trois ans... *Pour de plus amples renseignements, Il suffit juste de nous appeler au : 02.33.82.19.38*



⇒ **Travaux agricoles**  
 ⇒ **Travaux en collectivités**  
 ⇒ **Travaux en entreprises**

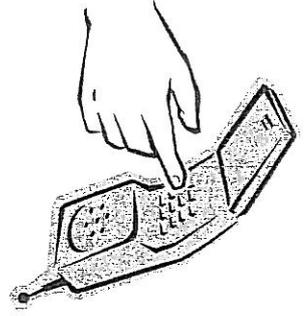
## Emplois familiaux

Les emplois familiaux sont déductibles de votre impôt sur le revenu !!!

En faisant appel à :  
**SOS COUP DE MAIN,**  
 vous donnez du travail à un demandeur d'emploi.

Jours d'ouverture :  
 Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi  
 De 9h00 à 12h00 et  
 De 14h00 à 17h00

Le Mercredi exclusivement  
 sur Rendez-vous



## LES AIDES A L'HABITAT

**Permanence d'information du  
Habitat & Développement 72 (CDHAR) :**  
Centre Social de OISSEAU LE PETIT , 3<sup>ème</sup> mardi du mois de 14h à 15h

### Contacts :

C.D.H.A.R. 47 rue Paul Ligneul, 72043 Le MANS Cedex,

Téléphone pour les aides financières: 02.43.43.33.86 - 02.43.43.33.89 – 02.43.43.33.97.

Téléphone pour les aides au relogement : 02 43 43 33 02

### LES AIDES FINANCIERES

Les demandes doivent être déposées avant le commencement des travaux. Sont subventionnables les travaux réalisés par des artisans, dans les logements construits depuis plus de 15 ans:

- travaux de gros œuvre (réfection d'une toiture, consolidation de murs),
- la mise aux normes du confort (création d'un W.C., d'une salle d'eau, d'un chauffage central, réfection de l'électricité, branchements aux réseaux et assainissement),
- les économies d'énergie (isolation des sols, murs et plafonds, changement des portes et fenêtres ou d'une chaudière ancienne),
- l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées ou à mobilité réduite.

⇒ **Les propriétaires occupant leur logement** peuvent bénéficier, suivant leur revenu, de différentes subventions ou prêts sociaux.

La Prime à l'Amélioration de l'Habitat (de 20% à 50% du montant des travaux H.T. avec un montant maximum de 2 200 à 4 550 euros).

Les retraités peuvent bénéficier éventuellement d'aides supplémentaires de leurs caisses de retraite ou d'un prêt sans intérêts du Conseil Général.

⇒ **Les propriétaires bailleurs qui louent déjà ou s'engagent à louer** en résidence principale un logement, peuvent obtenir une subvention de l'A.N.A.H. (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) selon les crédits disponibles, **sans conditions de revenus**. Des subventions majorées peuvent être attribuées pour la réalisation de logements sociaux.

### L'AIDE AU RELOGEMENT DES LOCATAIRES

Depuis janvier 2004, le C.D.H.A.R. propose **aux familles ou aux personnes seules à revenu modeste, un appui technique à la recherche d'un logement** (Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale).

Pour les personnes éligibles au Fonds Solidarité Logement, cette mission comprend :

- une évaluation des besoins de la famille,
- une prospection des logements correspondants aux besoins,
- une mise en relation du propriétaire et du locataire potentiels,
- informations et conseils sur la location (demandes d'aide au logement, droits et obligations du propriétaire et du locataire, aide à la réalisation de l'état des lieux,...)

**Pour votre secteur, vous pouvez contacter : Clarisse FIEVET au 02 43 43 33 70**

## LA PERMANENCE DES SOINS

La maladie ne connaît pas de repos... L'offre de soins doit donc être assurée de façon continue. **C'est ce que l'on appelle la Permanence des Soins.**

La réforme de l'assurance maladie a modifié de façon importante les conditions d'accès aux soins médicaux. Le préfet assure, désormais, la mise en place des services de garde en accord avec les organisations syndicales et le conseil de l'ordre des médecins ainsi que les caisses d'assurance maladie.

Sur le département en 2002, il existait 37 secteurs de garde. Actuellement, après réorganisation de certains secteurs, on en comptabilise 29. Sur le canton de St Paterne, les trois médecins de la commune de St Paterne sont rattachés au service de garde d'Alençon, les autres médecins de ce canton fonctionnent ensemble pour assurer les gardes.

### Qu'est ce qui change ?

Maintenant, lors des gardes :

- La nuit de 20h à 8h
- Le samedi après-midi
- Les dimanches et jours fériés

### **Vous devez composer le : 15**

Là, un médecin régulateur, spécialement formé à la gestion des appels, analyse avec vous le degré d'urgence et répond à votre demande :

- Soit par un conseil accompagné de recommandations simples, suivi d'un renvoi vers une consultation différée auprès de votre généraliste, hors des horaires de garde.
- Soit par l'intervention d'un médecin de garde du secteur (**il y en a toujours un !**)
- Soit par l'intervention d'une ambulance privée ou des pompiers pour un transport vers un hôpital, vers une clinique...  
(Ex : fracture du bras,...)
- Soit par l'intervention du SAMU si il existe un caractère de gravité extrême  
(Ex : douleur thoracique suspecte d'infarctus)

### Quand appeler le 15 ?

En cas de problème de santé, il convient de :

**1° Contacter, dans un premier temps, votre médecin traitant** qui saura toujours vous donner le conseil utile et vous orienter soit vers sa consultation, soit se déplacer à votre domicile, soit mobiliser les moyens adaptés à votre état de santé. (Il est **obligatoire** d'avoir un médecin traitant).

**2° Composer le 15**, en cas d'absence de votre médecin ou pendant les horaires de garde.  
(80% des appels reçus par le 15 se concluent par un conseil téléphonique)

Cependant, le **15 doit rester un numéro à spécificité médicale et non un bureau de renseignement**. Par exemple, il n'a pas vocation à vous donner l'adresse de la pharmacie de garde (celle-ci est normalement affichée à la porte des pharmacies et indiquée dans le journal).

## Quand se rendre aux urgences ?

Aujourd'hui, l'activité des services d'urgence a littéralement explosé, en grande partie parce qu'aucune information n'a été faite auprès de la population sur le fonctionnement de la permanence des soins.

Faute de pouvoir joindre un médecin de garde, nombreux sont ceux qui ont recours aux services d'urgence pour des maladies bénignes (bilan d'une fièvre, petites plaies, etc....)

Il faut rappeler que les services d'urgence doivent assurer la prise en charge rapide et efficace des patients les plus graves. Leur personnel est formé pour assurer les soins comme les infarctus, des traumatismes graves (accidentés de la route...) etc....

**Encore une fois, avant de vous déplacer aux urgences, téléphonez à votre médecin traitant ou composez le 15**

La gestion des urgences, pendant les horaires de garde, est assurée par :

- Les hôpitaux du Mans, de Mamers, d'Alençon
- La clinique Les Sources-St Côme au Mans
- Le Centre S.O.S Mains au Mans

Docteur Jean-Pierre Rossard  
Président du CLIC Nord Sarthe

## Médecins du service de garde sur le canton de St Paterne

Ancinnes :	Dr DELABRETECHE	Tél.02.33.26.91.65
Champfleur :	Dr CLOUET	Tél.02.33.31.01.65
Fyé :	Dr BORDIER	Tél.02.33.26.91.90
Gesnes le Gandelin :	Dr CARIOU	Tél.02.33.26.96.39
Oisseau le Petit :	Dr CRETTE	Tél.02.33.26.90.58

## Médecins rattachés au service de garde d'Alençon

St Paterne :	Dr GUERIN	Tél. 02.33.31.72.85
	Dr TRASSARD	Tél. 02.33.31.72.85
	Dr MENEU	Tél. 02.33.31.75.08

**CLIC Nord Sarthe**  
Maison de Pays, 2 Rue Abbé Lelièvre  
72130 Fresnay sur Sarthe  
TEL : 03.43.31.13.13

## CLUB DES AINÉS DE BERUS

Chers amis,

La réunion du Club est fixée tous les 1er et 3ème jeudi de chaque mois à partir de 14 heures. La cotisation annuelle est de 11 €. Elle est demandée à l'Assemblée générale qui a lieu en début d'année.

Les activités sont variées : Cartes, marche, jeux de boules, jeux de société ; le tout au goût de chacun. L'après-midi se termine par un goûter.

Voici quelques unes des activités et animations :

En 2005 :

- Journée de la forme cantonale au mois de juin. Celle-ci fût un succès.
- Au mois d'octobre, nous avons fait une sortie à Meaucé près de la Loupe au « Cochon grillé ».
- Le repas du Club a eu lieu au mois de décembre et l'on a terminé avec le partage de la bûche de Noël.

En 2006 :

- Jeudi 19 janvier : Assemblée générale et galette des rois.
- Samedi 18 février : Loto
- Jeudi 18 mai : journée Bien-être
- Jeudi 29 juin : Pique-nique du Club
- Jeudi 23 novembre : Repas du Club
- Mercredi 29 novembre : Concours de belote
- Jeudi 7 décembre : Bûche de Noël du Club

Pour 2007, il est prévu un loto le 21 mars et nous accueillerons avec joie tous les nouveaux adhérents qui veulent se joindre à nous.

Le Président,

G. GOSSET

